



Dispositif de soutien relatif aux stocks de certains commerces

Le [décret n° 2021-594 du 14 mai 2021 instituant une aide relative aux stocks de certains commerces](#) précise les critères d'accès et les montants du dispositif.

Dispositif de soutien relatif aux stocks de certains commerces

Pour quelles entreprises ?

Pour bénéficier de ce dispositif, les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- Leur activité principale relève d'une des activités désignées ci-après :
 - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de chaussures en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage en magasin spécialisé ;
 - Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés.
- Elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ;
- Elles ont perçu le fonds de solidarité au titre du mois de novembre 2020 ;
- Elles n'ont pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral ordonnant leur fermeture pour non-respect des obligations sanitaires.

Quel montant ?

- **Le montant de la compensation est fixé à 80 % du fonds de solidarité perçu au titre du mois de novembre 2020.** La compensation est versée lorsque son montant est égal ou supérieur à 100 euros.

Quelle démarche ?

- **Les entreprises bénéficiaires n'auront pas besoin de renseigner un formulaire. Le versement par les services de la DGIFP se fera automatiquement dès le 25 mai 2021.**

À noter

- Pour les entreprises qui réalisent plus de 1 M€ de chiffre d'affaires par mois, la problématique des stocks sera traitée dans le cadre du dispositif « coûts fixes ».
- Pour rappel, en novembre 2020, seules les entreprises avec un effectif inférieur ou égal à 50 salariés étaient éligibles au fonds de solidarité, ce seuil s'appréciant au niveau du groupe.

Liens utiles

- [Décret n°2021-594 du 14 mai 2021 instituant une aide relative aux stocks de certains commerces](#)
- [Site web du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#)
- [Communiqué de presse du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#)